



RF Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/02/2023 004-210402400-20230208-DE_2023_003-DE

*République française*

*Département des Alpes-de-Haute-Provence*

**MAIRIE DE VILLARS-COLMARS**  
**Séance du mercredi 08 février 2023**

Date de la convocation: 01/02/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le huit février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Laurent ROUX*

**Membres en exercice**  
**: 8**

**Présents : 6**

**Votants : 8**

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Présents :** Laurent ROUX, Stéphanie BLANC, Sébastien ROUX,  
Sophie VIAL, Thierry REGA, Christian BARBERIS

**Représentés :** Anaïs ROHR par Laurent ROUX, Florian UGHI par  
Stéphanie BLANC

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Stéphanie BLANC

---

**Objet : ÉLECTION DU 2<sup>ème</sup> ADJOINT SUITE À UNE DÉMISSION - DE\_2023\_003**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2020/04/02 du 03 juillet 2020 portant création de 3 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n° 2020/04/03 du 03 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 2020/08 du 16 juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 24 janvier 2023,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 2<sup>ème</sup> adjoint,

RF Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/02/2023

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, mais que, dans le cas contraire, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**PROCÈDE** à la désignation du 2<sup>ème</sup> adjoint au maire au scrutin secret :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Sont candidats : Madame Sophie VIAL

Monsieur Thierry REGA

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 8

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

– Madame Sophie VIAL : 4 voix (*quatre voix*)

– Monsieur Thierry REGA: 4 voix (*quatre voix*)

Aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un 2<sup>ème</sup> tour du scrutin.

### **2<sup>e</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 8

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

– Madame Sophie VIAL : 4 voix (*quatre voix*)

– Monsieur Thierry REGA: 4 voix (*quatre voix*)

Aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour du scrutin.

### **3<sup>e</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 8

RF Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/02/2023 004-210402400-20230208-DE_2023_003-DE

Ont obtenu :

- Madame Sophie VIAL : 4 voix (*quatre voix*)
- Monsieur Thierry REGA: 4 voix (*quatre voix*)

Mme Sophie VIAL et Monsieur Thierry REGA ayant obtenu chacun 4 voix (quatre voix), Mme Sophie VIAL étant la plus âgée des candidats, a été proclamée 2ème adjointe et a été immédiatement installée.

Fait et délibéré ce jour,

Le Maire,

Laurent ROUX



La Secrétaire de Séance,

Stéphanie BLANC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

